

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 - et GROUPAMA D'OC, Agrément n°4064011 – Entreprises d'assurance agréées en France et régies par le Code des assurances français


Produit : FRAM'ASSUR TOTAL ZEN SEJOURS FRANCE 7301



Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.


De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit Fram'Assur TOTAL ZEN séjours France est destiné à garantir les dommages subis par l'assuré avant et pendant le voyage ainsi que les frais restés à sa charge. Le produit peut inclure des prestations d'assistance aux personnes, des garanties en cas d'annulation du voyage, la garantie bagages, la garantie frais d'interruption de séjour ainsi que la prise en charge des conséquences pécuniaires en cas de dommages causés à un tiers les modalités du contrat d'assurance souscrit.




Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ **ANNULATION DE VOYAGE**
Jusqu'à 40 000 € par événement dans le cadre d'une annulation pour défaillance ou grève de la compagnie aérienne
- Maladie grave y compris en cas de maladie suite à une épidémie ou pandémie, accident corporel grave, décès
- Annulation si l'assuré est déclaré «cas contact» dans les 14 jours précédant le départ
- Annulation pour refus d'embarquement
- Annulation pour absence de vaccination contre le covid 19
- ✓ **PRE ACHEMINEMENT / DEPART MANQUE** Jusqu'à 650 € par personne
- ✓ **RETARD DE TRANSPORT** Jusqu'à 100 € par personne
- ✓ **RUPTURE DE CORRESPONDANCE** Jusqu'à 75 € par personne
- ✓ **BAGAGES** Jusqu'à 2 500 € par personne
- ✓ **ASSISTANCE AU VEHICULE** Jusqu'à 200 €
- ✓ **FRAIS D'INTERRUPTION DE VOYAGE** Jusqu'à 300 € maximum
- ✓ **RESPONSABILITE CIVILE VIE PRIVEE** Jusqu'à 4 500 000 € par sinistre aux dommages corporels, matériels et immatériels
- ✓ **GARANTIE NEIGE** Jusqu'à 7 650 € par personne de frais de recherche, secours, évacuation
- ✓ **GARANTIE SOLEIL** Jusqu'à 250 € par dossier en « Bon voyage »
- ✓ **GARANTIE DES PRIX** Jusqu'à 150 € par personne et 750 € par famille
- ✓ **ASSISTANCE ET RETOUR AU DOMICILE**
Rapatriement et retour au domicile y compris en cas de maladie liée à une épidémie ou pandémie
Présence en cas d'hospitalisation
Frais de prolongation de séjour
Remboursement des frais médicaux en France jusqu'à 1 000 € par personne
Rapatriement du corps
Retour anticipé
Assistance juridique à l'étranger
Frais de secours et de sauvetage jusqu'à 4 500 € par personne
Avance de fonds jusqu'à 3 500 € par personne
Assistance complémentaire aux personnes
Frais hôteliers suite à mise en quarantaine
Soutien psychologique suite à mise en quarantaine
Retour au domicile suite à l'annulation du transport collectif
Assistance complémentaire aux personnes en cas d'épidémie ou pandémie



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les conséquences de la défaillance de l'organisateur de voyage
- ✗ Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, actes de terrorisme, insurrections, mouvements populaires, rixes
- ✗ Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ✗ Sauf dérogation : un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la Loi N°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,
- ✗ Les frais médicaux dans le pays de domicile sauf stipulation contraire



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

- ✗ Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance
- ✗ La participation volontaire d'un Assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait
- ✗ Les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,
- ✗ Tout acte intentionnel de l'Assuré pouvant entraîner la garantie du contrat.
- ✗ Les maladies préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les 6 mois précédant la demande d'assistance et dont l'aggravation était prévisible.

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- ✗ Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1^{er} jour d'application du barème des frais d'annulation
- ✗ Sur un même contrat tous les Assurés doivent avoir souscrit la même formule
- ✗ Sauf stipulation contraire dans la garantie, l'Assuré doit être domicilié en Europe Occidentale, dans les DROM/POM ou en Suisse.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans en France



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a eu connaissance du sinistre.

- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

Les garanties « Annulation de voyage » et « Garantie des prix » prennent effet le jour de la souscription du présent contrat.

Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

La garantie « Annulation de voyage » et la « Garantie des prix » expirent le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Toutes les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.